



REGLEMENT DE L'EXCLUSION TEMPORAIRE

« CARTON BLANC »

PREAMBULE

Le Comité Directeur du District des Alpes de Football (DAF) met en place un dispositif expérimental d'exclusion temporaire, au travers du carton blanc. Ce dispositif entre en vigueur pour **tous** les matchs de Championnat **de Foot à 11, organisé par le District des Alpes de Football, à partir de la saison 2025/2026**

L'objectif de l'exclusion temporaire est de retarder voire d'éviter la première contestation véhémement qui peut faire monter la nervosité d'un match. L'exclusion temporaire n'est pas appelée à remplacer l'avertissement ou l'exclusion définitive, elle a uniquement un objectif préventif et éducatif afin de faire évoluer certains comportements inappropriés des joueurs vis-à-vis de l'arbitre.

En outre, l'exclusion temporaire n'entraînera aucune suspension ni amende financière

ARTICLE PREMIER – CHAMP D'APPLICATION

L'exclusion temporaire est une sanction administrative d'une durée de dix minutes.

L'arbitre notifie à un joueur l'exclusion temporaire du terrain pour une durée de dix minutes pour le motif suivant : « désapprobation en paroles ou en actes ».

Le carton blanc vise à sanctionner la première contestation véhémement pour laquelle le joueur aurait été averti. Toutes les autres infractions commises restent à l'appréciation de l'arbitre en application des Lois du Jeu.

ARTICLE 2 – MODALITES D'APPLICATION

L'exclusion temporaire ne peut être signifiée qu'une seule fois pour chaque équipe durant un match.

Seuls les onze joueurs de champ peuvent écoper d'un carton blanc.

Dans un même match, Un joueur peut recevoir un carton blanc avant un carton jaune et/ou inversement, un carton blanc après un premier avertissement.

Ainsi, si un joueur a déjà reçu un carton blanc et qu'il se rend coupable d'une infraction méritant de nouveau un carton blanc, la sanction sera alors transformée en carton jaune (avertissement). Cela signifie qu'en cas de nouvelle infraction, l'avertissement ou l'exclusion définitive devra être prononcé suivant l'application des lois du jeu.

Si un gardien de but écope d'un carton blanc, il sera remplacé dans sa fonction de gardien par un des joueurs de champ le temps de son exclusion temporaire, avec changement de maillot.

Article 3 – NOTIFICATION DE L'EXCLUSION TEMPORAIRE

L'exclusion temporaire est notifiée lors d'un arrêt de jeu, par l'arbitre à un joueur en lui montrant le carton blanc. L'arbitre ne peut reprendre le jeu que lorsque le joueur a quitté le terrain. Dans le cas où l'arbitre n'arrêterait pas le jeu sur le fait en raison d'un avantage, la sanction sera notifiée au joueur dès le premier arrêt de jeu. Le joueur quitte alors le terrain et ne pourra revenir qu'au terme des 10 minutes, et après accord de l'arbitre.

ARTICLE 4 – DECOMPTE DU TEMPS

Le décompte du temps débutera à partir de la reprise du jeu consécutif à la sanction.

Les dix minutes d'exclusion temporaire correspondent à un temps de jeu effectif (hors temps de remplacements, de blessures, de tentatives volontaires de retarder le temps de jeu).

Le décompte du temps est sous la responsabilité de l'arbitre assistant 1 ainsi que du délégué de la rencontre.

ARTICLE 5 – IMPOSSIBILITE DE REMPLACEMENT D'UN JOUEUR EXCLU TEMPORAIREMENT

Le joueur exclu temporairement ne peut être remplacé durant la durée de la sanction.

ARTICLE 6 – STATUT DU JOUEUR

Le joueur exclu temporairement doit se rendre sur le banc de touche. Il est néanmoins autorisé à s'échauffer dans la zone prévue à cet effet avant de revenir en jeu.

Le joueur exclu reste soumis à l'autorité de l'arbitre et pourra, le cas échéant, être sanctionné comme tel.

ARTICLE 7 – A L'ISSUE DE L'EXCLUSION TEMPORAIRE

À l'issue des dix minutes prévues pour l'exclusion temporaire, le club peut faire entrer sur le terrain :

- Soit le joueur exclu temporairement : À l'issue des 10 minutes d'exclusion, l'arbitre fait signe au joueur de revenir. Le joueur doit pénétrer sur le terrain à la hauteur de la ligne médiane, il n'est pas nécessaire d'attendre un arrêt de jeu.
- Soit un joueur remplaçant régulièrement inscrit sur la feuille de match : Dans ce cas, il est nécessaire d'attendre un arrêt de jeu.

ARTICLE 8 – MODALITES DE PURGE DE LA SANCTION

À l'issue des dix minutes d'exclusion, la sanction est considérée comme purgée.

Dans le cas où une rencontre se termine alors qu'une exclusion temporaire est en cours, la sanction est considérée comme purgée.

Si cette situation se produit en première mi-temps (y compris celle de la prolongation), le joueur doit purger la durée restante lors de la deuxième mi-temps de la rencontre (ou de la prolongation). Un joueur exclu temporairement n'ayant pas purgé l'ensemble de sa sanction à l'issue du temps réglementaire ne peut participer à une éventuelle séance de tirs au but.

ARTICLE 9 – ARRET DE LA RENCONTRE

Dans le cas où une équipe se trouverait réduite à moins de 8 joueurs suite à une exclusion temporaire et plusieurs exclusions définitives, la rencontre est arrêtée par l'arbitre qui doit le signaler sur la feuille de match et faire un rapport circonstancié au District des Alpes. Les Commissions sportives prendront la décision qu'elles jugeront opportune.

ARTICLE 10 – FORMALITES ADMINISTRATIVES

L'exclusion temporaire n'entraînera aucune suspension ni amende financière. Néanmoins, pour en mesurer son efficacité, à l'issue du match, les exclusions temporaires sont totalisées par équipe (jamais de façon individuelle) sur la feuille de match.

En aucun cas, il ne pourra y avoir de discussion ni de réserve déposée sur une durée d'exclusion temporaire. Le décompte de cette durée étant du seul ressort des arbitres.

ARTICLE 11 – CAS NON PREVUS

Le dispositif de l'exclusion temporaire étant expérimental, les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le District des Alpes de Football.

Etant précisé que certaines modifications pourront être apportées au présent Règlement.